

Décision

Générale

colonial

Décision n° 27-420-1931 fixant les vacances scolaires du nouvel an.

n° 27-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu la décision n° 591, du 15 septembre 1931, avançant de quinze jours la rentrée des classes, préalablement fixée au 1^{er} octobre par décision n° 391, du 30 mai 1931 : Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Les vacances scolaires de nouvel an sont fixées comme suit : Sortie des classes, le mercredi 23 décembre 1931, après la classe du soir; Rentrée des classes, le lundi 4 janvier 1932, à 7 h. 30. Art. 2, — Le directeur des écoles publiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin.

CHAPON-Baissac.